

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**13 AVRIL 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de  
subventions pour l'achat  
de partitions musicales  
pour le CRD**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 14 avril 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 14 avril 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT\*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BASSINE à Madame MACE  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230413-23-B-241-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 B 24f

**OBJET** : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PARTITIONS MUSICALES POUR LE CRD

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy (CRD) possède une parthèque de plus de trente-mille références. Ce fonds documentaire est alimenté chaque année par l'achat de nombreuses partitions musicales nécessaires pour la bonne tenue des projets de diffusion et, plus généralement, pour l'utilisation de contenus pédagogiques innovants par les professeurs.

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), qui est la société agréée selon le Code de la Propriété Intellectuelle pour la perception et la répartition des droits de propriété littéraire et artistique, réserve conformément à la réglementation en vigueur 25% de ses perceptions de la redevance « copie privée », issue de l'utilisation numérique de son répertoire graphique, à différentes actions culturelles.

Depuis 2009, la SEAM a décidé dans ce cadre d'attribuer une aide financière pour l'achat de musique imprimée (partitions musicales) aux écoles et conservatoires de musique disposant d'une bibliothèque ou d'une parthèque organisée, afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

Le montant de l'aide accordée sera au minimum de 40% du montant du budget envisagé, avec un plafond de 5 000 € par établissement, et avec une seule attribution par année civile (subvention annuelle).

Des aides peuvent également être accordées pour l'achat ou la location de partitions pour des projets spécifiques (exemple concerts de Noël), cumulables avec la subvention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la SEAM pour l'achat et la location de partitions musicales (subvention annuelle et projets spécifiques) pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, et à signer les conventions de financement et tous documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la SEAM pour l'achat et la location de partitions musicales (subvention annuelle et projets spécifiques) pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, et à signer les conventions de financement et tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye